



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 13988/4 du 22 décembre 2004 autorisant la société ACOPOLIT à exploiter sur le territoire des communes de PESSAC et CANEJAN, une installation de traitement électrolytique de métaux,

VU récépissé n° 16332 du 27 février 2007 de changement d'exploitant des installations susvisées au profit de la société POLIGRAT FRANCE SUD-OUEST,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 août 2008,

VU le rapport de l'inspection daté du 28 août 2008 faisant suite à l'épandage d'une solution acide à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment du site qui s'est produit le 30 juillet 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 septembre 2008,

CONSIDÉRANT que l'épandage de la solution d'acide généré accidentellement le 30 juillet 2008 par les activités de la société POLIGRAT FRANCE SUD-OUEST est susceptible de générer une pollution de l'environnement du site,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de mettre en demeure en œuvre les mesures permettant de s'assurer que son établissement ne génère pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer l'impact environnemental causé par l'accident et de traiter les pollutions éventuelles générées par l'établissement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1

La société **POLIGRAT FRANCE SUD-OUEST** est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, **dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté**, les études nécessaires pour déterminer l'impact sur l'environnement de cet accident, les mesures de surveillance et les opérations de traitement de la pollution éventuelle générée par l'établissement à mettre en œuvre pour protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées des rapports intermédiaires sur l'état d'avancement de ces mesures, notamment à l'occasion :

- du choix de l'organisme compétent et de la définition du cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement,
- de la restitution de l'étude d'impact précisant notamment le cas échéant les mesures de surveillance et les opérations de traitement accompagné de l'échéancier de réalisation.

Le choix de l'organisme compétent, la définition du cahier des charges de l'étude d'impact, et le cas échéant, les mesures de surveillance et les opérations de traitement accompagnées de l'échéancier de réalisation sont soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Article 2 –

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le maire de la commune de CANEJAN,
M. le maire de la commune de PESSAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société POLIGRAT FRANCE SUD-OUEST.

Fait à BORDEAUX, le 16 OCT. 2008

LE PREFET,
Pour le Prétet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

